

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Président : M. GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, CALLY, VENET, CHANET, Mrs PETIT, PETITJEAN, Ms CURT, ECOCHARD,

Excusés : Mmes MICHAUD, FOURNIER-BERGERON, M. CORDIER

Secrétaire de séance : Mme CHANET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 28 novembre 2014 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Déclaration préalable

- M. FRAY John/1800 route de Chalamont : pose de panneaux photovoltaïques.

DELIBERATIONS :

Garantie financière Bourg Habitat opération Centre village

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Gérard GAVILLON,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SERVAS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 070 667 euros souscrit par *BOURG HABITAT* ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 12 logements locatifs sociaux située Centre Village 01960 SERVAS.

Article 2 : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

Ligne du Prêt 1 : PLUS

Ligne du Prêt :	Construction
Montant :	442 423euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

(1) Taux exprimé en pourcentage

+0,60 % : PLUS ; PAM ; PHARE ; PRUAM ; PFCT ; PFLT

+0,50 % : PLUS (EPOM) ; PRU (EPOM)

+1% : PPU

- 0,20 % : PLAI ; PLU

- 0,30 % : PLAI (EPOM)

- 0,75%, -0,45% ou -0,25% : PAM ECOPRET

Taux à compléter : PHP ; PLF ; PTP (en fonction de l'objet du financement)

Saisir la marge du millésime : PLS 2013-2014 ; CPLS 2013-2014 ; PLI 2013 ; PLI 2014-2015

Ligne du Prêt 1 : PLUS

Ligne du Prêt :	Foncier
Montant :	217 456 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

(1) Taux exprimé en pourcentage

+0,60 % : PLUS ; PAM ; PHARE ; PRUAM ; PFCT ; PFLT

+0,50 % : PLUS (EPOM) ; PRU (EPOM)

+1% : PPU

- 0,20 % : PLAI ; PLU

- 0,30 % : PLAI (EPOM)

- 0,75%, -0,45% ou -0,25% : PAM ECOPRET

Taux à compléter : PHP ; PLF ; PTP (en fonction de l'objet du financement)

Saisir la marge du millésime : PLS 2013-2014 ; CPLS 2013-2014 ; PLI 2013 ; PLI 2014-2015

Ligne du Prêt 1 : PLA I

Ligne du Prêt :	Construction
Montant :	314 680 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

(1) Taux exprimé en pourcentage

+0,60 % : PLUS ; PAM ; PHARE ; PRUAM ; PFCT ; PFLT

+0,50 % : PLUS (EPOM) ; PRU (EPOM)

+1% : PPU

- 0,20 % : PLAI ; PLU

- 0,30 % : PLAI (EPOM)

- 0,75%, -0,45% ou -0,25% : PAM ECOPRET

Taux à compléter : PHP ; PLF ; PTP (en fonction de l'objet du financement)

Saisir la marge du millésime : PLS 2013-2014 ; CPLS 2013-2014 ; PLI 2013 ; PLI 2014-2015

Ligne du Prêt 1 : PLA I

Ligne du Prêt :	Foncier
Montant :	96 108 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

(1) Taux exprimé en pourcentage

+0,60 % : PLUS ; PAM ; PHARE ; PRUAM ; PFCT ; PFLT

+0,50 % : PLUS (EPOM) ; PRU (EPOM)

+1% : PPU

- 0,20 % : PLAI ; PLU

- 0,30 % : PLAI (EPOM)

- 0,75%, -0,45% ou -0,25% : PAM ECOPRET

Taux à compléter : PHP ; PLF ; PTP (en fonction de l'objet du financement)

Saisir la marge du millésime : PLS 2013-2014 ; CPLS 2013-2014 ; PLI 2013 ; PLI 2014-2015

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Remboursement Groupama

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre incendie survenu à l'école maternelle en juillet 2014. Les travaux de réparation ont été réalisés, la société d'assurance SAGENA a transmis un chèque de règlement pour ce sinistre de 7 542.26 €, encaissé en novembre 2014.

Groupama avait pris en compte les frais de nettoyage du mobilier et a transmis un chèque de 661.00 € pour remboursement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement transmis par GROUPAMA soit 661.00 € et son encaissement sur le compte 7788 du budget principal.

Voirie communale

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L161-10 du code rural

Vu le dossier technique, le tableau de classement des voies communales tel que présenté et le classement des emprises foncières dans le domaine public communal des voies concernées, approuvés par délibération du 17 novembre 2014

Compte-tenu de l'évolution de la Commune et des modifications de la voirie en découlant une mise à jour du tableau communal de classement de la voirie a été réalisée et il est nécessaire de déterminer la nouvelle longueur de la voirie communale.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, la nouvelle longueur de la voirie communale a : 18 873 mètres.

SPA

Décide de ne pas reconduire la convention de fourrière pour 2015.

ECLAIRAGE PUBLIC

Présentation du réseau et ses spécificités, il regroupe 320 points lumineux.

FINANCES

En prévision du budget 2015, présentation d'un tableau synthétique des données financières et fiscales de la commune avec projection sur les deux années à venir pour déterminer la marge d'autofinancement brute.

POUR INFO

Réunion cantonale avec la gendarmerie : données chiffrées relatives à la délinquance (en légère baisse sur la commune, tout en restant élevée), les cambriolages.

COMPTES RENDUS

Danielle RAYNAUD

- Commission finances BBA : subventions attribuées aux communes, notamment Lent pour réfection des courts de tennis et terrain de sports.

Yves REVEL : Devis

- MAISSON/DOMPIERRE SUR VEYLE :
 - alimentation four salle Sourire d'Automne : 378.00 €, dépense engagée sur 2014,
 - réfection électrique appartement Diffus'Agri : 5 285.00 €
- ELAN/BOURG EN BRESSE :
 - Réfection peinture appartement Diffus'Agri : 4 197.00 €
 - Réfection peinture persiennes propriété Diffus'Agri : 984.98 €

Les travaux concernant la propriété DIFFUS'AGRI seront prévus au budget 2015.

Alteau a installé l'émetteur pour la télé relève des compteurs sur le bâtiment situé 5 chemin de Longchamp.

Des incivilités ont été à nouveau commises : porte fracturée à la buvette du stade, tags sur les murs de l'école.

Jean-Pierre PETIT

- Veyle vivante : le journal sera distribué fin décembre. Etat des lieux des travaux réalisés en 2014 et les investissements à prévoir sur 2015.

Serge GUERIN

- Demande de l'école primaire pour l'achat d'un vidéo projecteur, financé sur les crédits non consommés sur 2014, accordée.

Ludovic CURT

- Politique de la ville BBA : reconduction des conventions concernant les points infos emplois et avec l'AVEMA.

Marie-Thérèse VENET

- bilan repas CCAS du 15 novembre 2014 et distribution des colis
- AG Syndicat des eaux : en 2015 travaux de renforcement du réseau prévu entre Saint André sur Vieux Jonc et Servas par la route du Suc.
- L'action « plus d'arbres, plus de vies » pilotée par BBA est destinée aux conseils municipaux d'enfants. Une réunion entre la commission de fleurissement et l'agent technique sera organisée afin de définir le choix, le nombre d'arbres ainsi que leurs emplacements.

Christèle MAYOUSSIER

- le bulletin municipal est à l'édition, il sera livré vers le 20 décembre 2014 et distribué par les membres du conseil municipal.

Affiché le 18 décembre 2014